Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_036-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-36

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026 COMPLEMENT A LA DELIBERATION INITIALE N°2026-15 DU 26 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_036-DE

***Vu** la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 relative à la validation de la politique de soutien à la vie associative*
***Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 32*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2024-102 en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une procédure de modification des statuts communautaires liée à l'actualisation des compétences*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2025-123 en date du 8 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026, déterminant notamment l'enveloppe des subventions sur fonds propres aux associations pour l'exercice 2026*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-15 en date du 26 janvier 2026 relative au vote des subventions annuelles 2026*

Madame la Vice-Présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté souhaite permettre à ses habitants de disposer d'une offre sportive et culturelle de qualité, diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre, en soutenant les associations d'intérêt et de rayonnement communautaire. Pour ce faire, la communauté a voté lors de sa séance du 26 janvier 2026 les subventions sur fonds propres aux associations pour l'exercice 2026.
Concernant le volet « action sociale », les membres du conseil communautaire avaient été informés que l'enveloppe dédiée à l'insertion avait été déterminée pour un montant de 22 795 € (représentant 1,20 € par habitant). Cependant, la détermination du montant attribué aux associations concernées avait été différée dans l'attente d'une rencontre à programmer avec les représentants des deux associations : Eureka Emplois Services et l'Etape. En effet, l'étude des dossiers de demandes de subventions avait montré la nécessité de revoir l'attribution des subventions au regard des actions et des périmètres concernés.

Cette rencontre, qui a eu lieu le 23 janvier 2026, avait pour objectif d'échanger sur la répartition des actions sur le territoire, et notamment sur Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial (communes « couvertes » par les deux associations) et a permis d'entendre les associations sur leurs actions et leurs contraintes.

La proposition issue de cette rencontre a été soumise au bureau communautaire le 2 février 2026 qui a émis un avis favorable sur les montants proposés.

Lors du conseil du 26 janvier 2026, le vote a donné lieu à la répartition suivante pour le volet « action sociale » :

Nom de l'orgnanisme	Objet de la subvention	Montant
ACTION SOCIALE		
CIDFF	Organisation d'une permanence juridique à Plélan-le-Grand sur le droit de la famille	1 650,00 €
Eureka Emplois Services	Gestion d'un parc cyclomoteurs et parcours mobilité sur le Pays de Brocéliande	3 000,00 €
Eureka Emplois Services	Aide au fonctionnement association intermédiaire et chantiers d'insertion	22 795 € en attente d'affection pour les deux associations
Etape	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	
TOTAL ACTION SOCIALE		**27 445,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_036-DE

Les attributions finales proposées seraient les suivantes :

Nom de l'orgnanisme	Objet de la subvention	Montant
ACTION SOCIALE		
CIDFF	Organisation d'une permanence juridique à Plélan-le-Grand sur le droit de la famille	1 650,00 €
Eureka Emplois Services	Gestion d'un parc cyclomoteurs et parcours mobilité sur le Pays de Brocéliande	3 000,00 €
Eureka Emplois Services	Aide au fonctionnement association intermédiaire et chantiers d'insertion	17 650,00 €
Etape	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	5 145,00 €
TOTAL ACTION SOCIALE		**27 445,00 €**

Ainsi, les sommes attribuées à l'association Eureka Emplois Services et à l'association L'Etape viennent compléter le vote des subventions attribuées lors de la séance du 26 janvier 2026. La répartition globale reste la même :

	Subventions Montants proposés 2026
Action sociale	
Insertion	22 795,00 €
mobilité solidaire bénévole	3 000,00 €
Soutien juridique et social / violences intrafamilliales	1 650,00 €
Total	**27 445,00 €**
Culture	
Festivals	42 000,00 €
Manifestations ponctuelles	29 400,00 €
Diffusion culturelle	38 455,00 €
Enseignement musical	45 000,00 €
Total	**154 855,00 €**
Sport	
Aide à l'emploi sportif	47 178,00 €
Soutien bénévolat et formation bénévoles	3 030,00 €
Manifestations sportives	9 210,00 €
Compétitions haut niveau	8 150,00 €
Autres	4 000,00 €
Total	**71 568,00 €**
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	**253 868,00 €**

Associations Partenaires	
Environnement-Développement durable	4 791,00 €
Economie	14 000,00 €
Autres	6 851,00 €
TOTAL PARTENAIRES	**25 642,00 €**

Associations Action sociale	27 445 €
Associations Culture	154 855 €
Associations Sport	71 568 €
Total Subventions hors partenariats	**253 868 €**
Partenariats	25 642 €
Total Général Subventions	**279 510 €**

Il est rappelé que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire objet de la délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils doivent se faire connaitre et ne pas prendre part au vote, conformément à l'article L2131-11 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_036-DE

Ainsi, les élus participant ce jour au conseil communautaire sont invités à se faire connaître s'ils siègent dans une association concernée par le vote d'une subvention, ou s'ils y ont un intérêt (siégeant au bureau ou conseil d'administration, membre de l'association, ou même en étant un proche par exemple d'une personne dans ce cas de figure). Ils seront alors exclus du nombre de votants pour le vote de la subvention de l'association concernée.
En effet, la participation au vote d'un élu siégeant dans l'association peut entrainer l'illégalité et l'annulation de la délibération. Ou encore, la participation au vote d'un élu ayant un intérêt dans l'association (siégeant dans les instances de l'association, membre de l'association, proche d'une personne ayant un intérêt, …) risque de se retrouver dans un cas de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt avec une possible condamnation pénale.

Le Président prend acte qu'aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- de VALIDER les montants de subventions attribuées à l'association Eureka Emplois Services (17 650 €) et à l'association L'Etape (5 145 €) tels qu'indiqués ci-dessus pour l'aide au fonctionnement de l'association intermédiaire et pour l'aide au fonctionnement des chantiers d'insertion au titre de l'année 2026.
- d'AUTORISER le Président à signer les documents afférents au versement de ces subventions.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ